

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 octobre 2023 à 18 h 30 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation par le MAMH du règlement numéro 288-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 410 400 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et accessoires et d'outils de désincarcération pour le SRSI
4. Demande de financement à courts termes pour le règlement numéro 288-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 410 400 \$ pour l'acquisition d'équipements pour le SRSI
5. Autorisation d'achat d'appareils respiratoires autonomes et accessoires pour le SRSI
6. Autorisation d'achat d'outils de désincarcération pour le SRSI
7. Nomination de lieutenants pour le SRSI
8. Embauche au poste d'adjoint technique et administratif pour le SRSI
9. Demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
10. Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024 (volet 2) – Bilan 2022-2023 et demande de reconduction de l'aide pour 2023-2024 (An 2)
11. Modification du calendrier des séances 2023
12. État de situation Transport adapté et collectif – Modifications à l'horaire
13. Période de questions
14. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 505-10-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum et constatent l'avis de convocation transmis pour la tenue de la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

APPROBATION PAR LE MAMH DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 400 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET ACCESSOIRES ET D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION POUR LE SRSI

RÉSOLUTION 506-10-23

DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 400 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 288-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 410 400 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire afin de permettre l'achat des équipements pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser un financement à courts termes avec la Caisse Desjardins de La Matanie pour le règlement numéro 288-2023 pour l'acquisition d'équipements pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 507-10-23

AUTORISATION D'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET ACCESSOIRES POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 288-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 410 400 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et accessoires et d'outils de désincarcération pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure d'appel d'offres regroupé sur SÉAO, réalisée par la ville de Matane, pour et au nom de plusieurs services incendie dont le SRSI, pour laquelle le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Aéro-Feu pour la fourniture d'appareils respiratoires autonomes conformes à la norme NFPA 1981, de même que les démarches du directeur du SRSI pour l'acquisition de divers accessoires auprès d'autres fournisseurs :

Aéro-feu			
Quantités	Description	Prix unitaire	total
44	appareils respiratoires autonomes. Conforme à la norme NFPA 1981 la plus récente.	4 950,00 \$	217 800,00 \$
44	ensemble de support lombaire pivotant et ajustable	277,50 \$	12 210,00 \$
44	module haut-parleur	855,00 \$	37 620,00 \$
60	parties facials	330,00 \$	19 800,00 \$
44	batteries rechargeables	210,00 \$	9 240,00 \$
88	cylindres 4 500 psi de 30 minutes incluant: (gaine de protection complète haut et bas et capuchon anti-poussière G1 Quick-connect)	773,90 \$	68 103,20 \$
2	cylindres 4 500 psi de 60 minutes incluant (gaine de protection complète haut et bas et capuchon anti-poussière G1 Quick-connect)	1 190,00 \$	2 380,00 \$
60	sacs à parties facials	39,50 \$	2 370,00 \$
3	chargeur à batterie intelligent	978,42 \$	2 935,26 \$
4	Batterie rechargeable supplémentaire	497,00 \$	1 988,00 \$
1	sac de transport ensemble RIT	575,00 \$	575,00 \$
1	ensemble RIT sauvetage	3 780,00 \$	3 780,00 \$
		Total:	378 801,46 \$

CFS protection incendie			
Quantités	Description	Prix unitaire	total
4	adaptateur connexion rapide (compresseur et soutien en air)	711,25 \$	2 845,00 \$
5	Boucle de ceinture femelle G1	38,32 \$	191,60 \$
10	courroies de poitrine	58,20 \$	582,00 \$
		Total option:	3 618,60 \$
Ville de Métis-sur Mer			
8	cylindres de 4 500 psi de 30 minutes incluant: (gaine de protection complète haut et bas et capuchon anti-poussière G1 Quick-connect)	773,00 \$	6 184,00 \$
			6 184,00 \$
	AVANT TAXES	Grand total:	388 604,06 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat d'appareils respiratoires autonomes et accessoires pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie, soit une dépense totale, avant taxes, de 388 604,06 \$ et de mandater le directeur monsieur Jimmy Marceau;

DE financer ces achats par le règlement d'emprunt numéro 288-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 508-10-23

AUTORISATION D'ACHAT D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les outils de désincarcération du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme L'Arsenal pour un ensemble d'outils de désincarcération au montant de 42 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'outils de désincarcération, au montant de 42 500 \$ plus les taxes applicables, pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie, payable par le surplus du TNO.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 509-10-23

NOMINATION DE LIEUTENANTS POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT QUE six pompiers du SRSI ont complété la formation et l'examen Officier non urbain (ONU) leur permettant d'être lieutenant dans leur caserne respective;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer leur nomination à titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE confirmer la nomination des pompiers suivants à titre de lieutenant, en date du 20 octobre 2023, et de mandater le directeur du SRSI pour leur transmettre de chaleureuses félicitations au nom des membres du Conseil :

- Steve Roy, caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- Patrick Langlais, caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- Yanick Ouellet, caserne 19 de Sainte-Félicité
- Oussama Refas, caserne 19 de Sainte-Félicité
- Raphaël Helgerson-Gendron, caserne 20 de Saint-Adelme
- William Dugas, caserne 22 de Les Méchins

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 510-10-23

EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 4602-2022-08 et la démission d'un des deux agents de prévention qui remet partiellement en question l'application de ladite lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP a été informé de la situation à l'effet qu'il y avait lieu de rétablir le poste permanent temps plein "Adjoint technique et administratif" pour le SRSI, classe 1C, en rappelant que tout le personnel permanent du SRSI doit aussi répondre aux appels d'urgence;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste permanent temps plein d'adjoint technique et administratif (1C) à l'interne et dans les casernes du SRSI, le 25 août 2023, et l'intérêt manifesté par monsieur Oussama Refas (pompier à temps partiel du SRSI);

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 4602-2023-08 intitulée Modification à la lettre d'entente 4602-2022-08 et maintien du poste permanent d'adjoint technique et administratif au SRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner l'embauche de monsieur Oussama Refas au poste surnuméraire d'adjoint technique et administratif pour le SRSI depuis le 18 septembre 2023;

D'autoriser l'embauche de monsieur Oussama Refas au poste régulier temps complet d'adjoint technique et administratif pour le SRSI, classe IC échelon 1, à compter du 23 octobre 2023;

QUE monsieur Oussama Refas, à titre d'employé régulier temps complet à compter du 23 octobre 2023, sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois);

QUE la date du 18 septembre 2023 soit la date de référence pour le calcul de l'ancienneté et des vacances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 511-10-23

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières*, offert par le ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par le MSP, pour l'année 2024-2025, pour la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane désire bénéficier de l'aide financière offerte par le MSP, pour l'année 2024-2025, pour la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent procéder à la compilation des besoins de formation des services de sécurité incendie et transmettre leur demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de La Matanie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie présente une demande d'aide financière 2024-2025 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique, et ce, avant le 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 512-10-23

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) 2022-2024 (VOLET 2) – BILAN 2022-2023 ET DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE POUR 2023-2024 (AN 2)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024, volet 2*, pour le projet Repairs de la Maison des Jeunes de Matane;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre le formulaire Bilan et reconduction de l'aide financière pour l'An 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires (plan d'action révisé, rapport de suivi, pièces justificatives des dépenses à ce jour);

CONSIDÉRANT le bilan 2022-2023 pour le projet Repairs par la Maison des Jeunes de Matane dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2022-2024*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la transmission, par la directrice générale de la MRC de La Matanie, des documents de reddition de comptes et de reconduction de l'aide financière pour l'An 2 du PSM (2023-2024) au ministère de la Sécurité publique;

QUE la MRC de La Matanie contribuera financièrement pour un montant de 2 000 \$/année, pour l'An 2, du projet, payable à même le budget du FRR volet 2;

QUE la ville de Matane contribuera financièrement pour un montant de 3 000 \$/année, pour l'An 2, versée directement à la Maison des jeunes de Matane;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie et représentent l'organisation aux fins de l'application de ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 513-10-23

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a établi par la résolution numéro 638-11-22, avant le début de l'année civile 2023, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT le changement d'un membre au sein du comité administratif et la disponibilité de jour de la nouvelle personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE tenir les séances du comité administratif les mercredis à 13 h 30;

D'adopter le calendrier 2023 modifié :

Séances ordinaires du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie	
ANNÉE 2023	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
<p>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2023, seront tenues le 3^e mercredi des mois de janvier, février, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4^e mercredi des mois de mars, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</p>	<p>« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2023, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</p>
18 janvier 2023 15 février 2023 22 mars 2023 19 avril 2023 17 mai 2023 21 juin 2023 16 août 2023 20 septembre 2023 25 octobre 2023 22 novembre 2023	10 janvier 2023 31 janvier 2023 7 mars 2023 4 avril 2023 2 mai 2023 6 juin 2023 4 juillet 2023 1 ^{er} août 2023 5 septembre 2023 10 octobre 2023 8 novembre 2023 6 décembre 2023

* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.

Révisé et adopté le 19 octobre 2023

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 514-10-23

ÉTAT DE SITUATION TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – MODIFICATIONS À L'HORAIRE

CONSIDÉRANT les enjeux financiers reliés à la hausse des coûts de contrats à prévoir;

CONSIDÉRANT la pression actuelle sur le service de transport, la pénurie de personnel du fournisseur de services et les ruptures de services vécues durant l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une réorganisation du service comme suit :

- Horaire actuel : lundi au dimanche de 6h00 à 21h30 (premier embarquement, dernier embarquement)
- Horaire modifié : lundi au vendredi de 6h00 à 18h30 et samedi de 6h00 à 17h30. Aucun service le dimanche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE modifier les horaires de services du transport adapté et collectif et rendre cette décision effective dès le 30 octobre 2023

	Horaire actuel	Horaire modifié effective le 30 octobre 2023
Lundi	6h00 à 21h30	6h00 à 18h30
Mardi	6h00 à 21h30	6h00 à 18h30
Mercredi	6h00 à 21h30	6h00 à 18h30
Jeudi	6h00 à 21h30	6h00 à 18h30
Vendredi	6h00 à 21h30	6h00 à 18h30
Samedi	6h00 à 21h30	6h00 à 17h30
Dimanche	6h00 à 21h30	Aucun service

QUE cette décision soit communiquée aux usagers, au fournisseur du service et au public dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 515-10-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*